



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

PREFET d'Ille-et-Vilaine

Arrêté préfectoral du 23 janvier 2017 fixant les mesures d'urgence de lutte contre un épisode de pollution atmosphérique

- VU le code de l'environnement, notamment son Livre II, Titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;
- VU le code de la sécurité intérieure et, notamment, son livre VII et l'article R*.122-8 relatif aux pouvoirs du préfet de zone de défense et de sécurité en cas de crise ou d'événements d'une particulière gravité ;
- VU le code de la défense ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la route et, notamment, ses articles R. 411-18 à R. 411-27-II ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public ;
- VU l'arrêté inter-ministériel du 26 mars 2014 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;
- VU l'instruction technique du 24 septembre 2014 relative au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
- VU l'arrêté ministériel du 03 août 2013 portant agrément de l'association Air Breizh pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 mai 2012 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques ;
- VU les principes d'organisation précisés dans le document cadre établi par le préfet de zone de défense et de sécurité ouest le 04 février 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015 relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique dans le département d'Ille-et-Vilaine
- CONSIDÉRANT que, lorsque les seuils d'information-recommandation ou d'alerte à la pollution de l'air ambiant sont dépassés ou risquent de l'être, le préfet de département en informe la population et lui fournit les recommandations sanitaires et comportementales appropriées à la situation ;
- CONSIDÉRANT que, lorsque les seuils d'alerte à la pollution de l'air ambiant sont dépassés ou risquent de l'être, le préfet de département met en œuvre les mesures appropriées à la situation dans le cadre de la coordination de l'action assurée par le préfet de zone de défense et de sécurité ;
- CONSIDÉRANT qu'Air Breizh prévoit que les niveaux de pollution atmosphérique par les particules fines (PM10) continueront à dépasser demain sur le département le seuil d'alerte à la pollution ;
- CONSIDÉRANT que cette pollution atmosphérique peut avoir des impacts sur la santé de la population et qu'il convient en conséquence de déclencher la procédure d'alerte à la pollution et de mettre en œuvre des mesures pour réduire les émissions polluantes ;
- CONSIDÉRANT que cette procédure fera l'objet d'une publicité spécifique ;

ARRÊTÉ

Article 1 – Mesures déclenchées

Les dispositions suivantes entrent en vigueur **sur tout le département d'Ille-et-Vilaine à partir de ce matin 9 h 00 et pour 48 h**, sauf arrêté préfectoral de reconduction ou levée intervenant entre temps :

Mesures générales

- Tout brûlage à l'air libre est interdit – sauf pour motif de sécurité publique.
- L'emploi de groupe électrogène est interdit pour le secteur résidentiel et tertiaire, sauf raison de sécurité.

Mesures pour les transports

- Dans tout le département, la vitesse maximale autorisée sur tout le réseau routier en 2 × 2 voies est abaissée de 20 km/h, sans descendre en dessous de 70 km/h : 130 km/h → 110 km/h, 110 km/h → 90 km/h et 90 km/h → 70 km/h.
- Les contrôles de vitesse sur route et des contrôles anti-pollution sont réalisés sur les axes concernés.
- Les organismes ayant mis en place un Plan de déplacement d'entreprises ou d'administrations font application des mesures qu'ils ont prévues

Mesures pour le domaine agricole

- Le brûlage des résidus végétaux agricoles est interdit jusqu'à la fin de l'épisode, sauf motif de sécurité publique.

Mesures pour le secteur industriel et de la construction

- Les travaux générateurs de poussières (chantier de démolition, ...) sur les chantiers sont interdits.
- Les sites industriels concernés par la réglementation des installations classées mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation en cas d'alerte à la pollution

Mesures pour les Collectivités

- Les Collectivités font application des mesures qu'elles ont prévues en fonction de l'épisode rencontré.

Article 2 - Publicité

Avant 19h ce jour :

- Une information sur le présent arrêté sera transmise aux Maires ainsi qu'aux destinataires prévus par l'arrêté préfectoral susvisé relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique dans le département d'Ille-et-Vilaine ;
- Un communiqué informant des mesures sera transmis à deux journaux quotidiens et à deux stations de radio ou de télévision.
- Un communiqué d'information sera diffusé sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Application

La Directrice de cabinet du Préfet, le Directeur général de l'agence régionale de santé, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, le Directeur interdépartemental des routes Ouest, le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Directrice départementale de la protection des populations, le Directeur départemental des services d'incendie et secours, le Commandant du groupement de gendarmerie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Président du Conseil régional, le Président du Conseil départemental, les Maires et les Présidents des EPCI à fiscalité propre du département et le Président d'Air Breizh sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rennes, le 23 janvier 2017

Le Préfet

Christophe MIRMAND



Christophe Mirmand